

# SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN TROIS LOTS

Sur la commune de LE CANNET (06110) :

- 1<sup>ER</sup> LOT DE LA VENTE : dans un ensemble immobilier dénommé VILLA PALATINE sis au CANNET (06110) 39 avenue Victoria, cadastré section AS n°129,

Le LOT 7 consistant en **UN GARAGE** au sous-sol du Bâtiment A

- 2<sup>E</sup> LOT DE LA VENTE : dans un ensemble immobilier dénommé CRYSTAL EDEN sis au CANNET (06110) 10 rue Mérimée, cadastré section AY n° 49,

Le LOT 94 consistant en **UN GARAGE** à l'extérieur de l'immeuble, au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol

- 3<sup>E</sup> LOT DE LA VENTE : dans un ensemble immobilier dénommé CRYSTAL EDEN sis au CANNET (06110) 10 rue Mérimée, cadastré section AY n° 49,

Le LOT 95 consistant en **UN GARAGE** à l'extérieur de l'immeuble, au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol

## ADJUDICATION JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE Palais de Justice, Cité judiciaire, 37 avenue Pierre Sémard (06130).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRASSE est obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques en trois lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

### Désignation :

**PREMIER LOT DE LA VENTE, I** - Les droits et biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé VILLA PALATINE sis au CANNET (06110) 39 avenue Victoria cadastré section AS n°129. Ayant fait l'objet : • d'un état descriptif - règlement de copropriété reçu le 24 juillet 1987 publié le 10 septembre 1987 volume 87P n° 6455, régularisé le 9 novembre 1987 • d'un acte administratif du 4 mai 1988 publié le 17 juin 1988 volume 88 P n° 5232 • d'un modificatif à état descriptif - règlement de copropriété en date du 27 juillet 1988 publié le 4 août 1988 volume 88 P n° 6701

**Désignation détaillée :** Le lot n° 7 : Un GARAGE portant le numéro 7 au plan du sous-sol du Bâtiment A, et les 2/1.000<sup>e</sup> de la propriété du sol et des p.c.g.

**DEUXIEME ET TROISIEME LOTS DE LA VENTE, II** - Les droits et biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé CRYSTAL EDEN sis au CANNET (06110) 10 rue Mérimée, cadastré section AY n° 49. Ayant fait l'objet d'un cahier des charges/règlement de copropriété établi suivant acte reçu le 24 novembre 1987 publié le 15 janvier 1988 volume 88 P n°356.

**Désignation détaillée :** 2<sup>e</sup> LOT DE LA VENTE : Le lot n° 94 : Un GARAGE à l'extérieur de l'immeuble, au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol, portant le n°50 au plan, et les 10/10.000<sup>e</sup> des p.c.g de l'immeuble comprenant le sol. 3<sup>e</sup> LOT DE LA VENTE : Le lot n° 95 : Un GARAGE à l'extérieur de l'immeuble, au niveau du 1<sup>er</sup> sous-sol, portant le n°51 au plan, et les 10/10.000<sup>e</sup> des p.c.g de l'immeuble comprenant le sol.

**Description - occupation :** 1<sup>ER</sup> LOT DE LA VENTE : Ce bien est libre de toute occupation.

2<sup>E</sup> LOT DE LA VENTE : Ce bien est loué selon bail régularisé le 4 juillet 2019, lequel demeure annexé au cahier des conditions de vente. Le loyer mensuel est de 117 €.

3<sup>E</sup> LOT DE LA VENTE : Ce bien est loué selon bail régularisé en mars 2021, lequel demeure annexé au cahier des conditions de vente. Le loyer mensuel est de 125 €.

**ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :** • 1<sup>ER</sup> LOT DE LA VENTE : Le syndic est le Cabinet JEC IMMO, 30 avenue du petit Juas à CANNES (06400) - tel : 04.93.30.23.42. • 2<sup>E</sup> et 3<sup>E</sup> LOTS DE LA VENTE : Le syndic est le Cabinet FONCIA AD IMMOBILIER, 19 rue Marco Del Ponte à CANNES LA BOCCA (06150) - tel : 04.89.37.95.16.

**Nom et qualité des parties :** Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault à Montpellier, chargé du domaine, domicilié 334 Allée Henri II de Montmorency (34) MONTPELLIER, désigné en qualité de curateur de la succession de Monsieur Gilles René Paul VERGNES, né le 25 août 1947 à BERTHOLENE (12) demeurant de son vivant 32 avenue Saint Maurice - PALAVAS LES FLOTS (34) époux séparé de biens de Madame NOGAREDE ayant renoncé à la succession, décédé le 8 janvier 2021 à CASTELNAU LE LEZ (34), à ces fonctions nommé aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Procédure :** Cette vente est poursuivie en vertu d'une ordonnance rendue par le Tribunal

Judiciaire de MONTPELLIER le 30 mars 2023 autorisant la vente aux enchères publiques EN TROIS LOTS à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de GRASSE, par le ministère de la SELARL ROUILLOT - GAMBINI, représentée par Maître Franck GAMBINI avocat au Barreau de GRASSE y demeurant 4 avenue Alphonse Morel (06130).

### Mises à prix :

1 <sup>ER</sup> LOT DE LA VENTE LOT 7 : SEIZE MILLE €	16.000 €
2 <sup>E</sup> LOT DE LA VENTE LOT 94 : DIX NEUF MILLE €	19.000 €
3 <sup>E</sup> LOT DE LA VENTE LOT 95 : DIX NEUF MILLE €	19.000 €

**Paiement du prix :** Par dérogation aux clauses et conditions générales de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque certifié ou chèque de banque française, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation :** Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10 % du montant de la mise à prix sans qu'elle puisse être inférieure à 3.000 €, outre les frais et émoluments de vente.

**Frais de mainlevée :** Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente :** L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Franck GAMBINI, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de GRASSE le 1<sup>er</sup> juin 2023 (RG : 23/00069). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire et au cabinet d'avocats mentionné en entête. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

**VISITES : Vendredi 25 août 2023 de 14h à 15h - Mardi 5 septembre 2023 de 14h à 15h**

**[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE - tel : 04.93.88.20.02]**